



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-137

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2023-07-03-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 4
04-2023-07-03-00004 - Arrêté subdélégation en matière domaniale 01-07-23 (1 page)	Page 7
04-2023-07-03-00005 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle GP au 01-07-23 (2 pages)	Page 9
04-2023-07-03-00006 - Décision de délégation de signature aux responsables des pôles PPR, GF & MDRA (2 pages)	Page 12
04-2023-07-03-00007 - Décision de délégation signature en matière de contentieux & gracieux fiscal (3 pages)	Page 15
04-2023-07-03-00008 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 19
04-2023-07-03-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 22
04-2023-07-03-00010 - Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental 01-07-23 (2 pages)	Page 25
04-2023-07-03-00012 - Délégations spéciales signature pôle ressources & dialogue social (3 pages)	Page 28
04-2023-07-03-00013 - Délégations spéciales signature pour missions rattachées (2 pages)	Page 32
04-2023-07-03-00014 - Délégations spéciales signature pour Pôle GF & Pôle GP (4 pages)	Page 35
04-2023-07-03-00015 - Désignation du Conciliateur fiscal des AHP au 01-07-23 (2 pages)	Page 40
04-2023-07-03-00016 - Liste des responsables de service fiscaux (1 page)	Page 43

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence /

04-2023-07-03-00017 - AP inter-préfectoral du 3 juillet 2023 portant autorisation de naviguer pour le bateau promenade "Verdon Croisières" sur la retenue d'Esparron de Verdon dans les départements du Var et des Alpes de Haute Provence. (4 pages)	Page 45
---	---------

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-21-00008 - AP n°2023-172-006 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la société CLIMAX-GROUP ADEC (2 pages)	Page 50
---	---------

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-07-03-00003 - AP n°2023-184-005 portant attribution de subvention au titre du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fond vert, au bénéfice de la commune de Demandolx pour la création d'une piste de défense de la forêt contre les incendies en amont du pont des Paoutas. (6 pages)

Page 53

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

• **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Ressources et dialogue social.

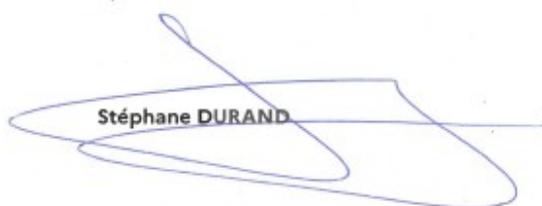
dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 février 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Digne les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00004

Arrêté subdélégation en matière domaniale
01-07-23

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté de subdélégation en matière domaniale

Le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté n°2023-047-003 du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 30 juin 2023 accordant délégation de signature à **M. Stéphane DURAND**, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

ARRETE :

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à **Monsieur Stéphane DURAND**, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence, par l'article 1^{er} de l'arrêté 2023-047-003 du 30 juin 2023 sera exercée à compter du 3 juillet 2023 par **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directrice du Pôle Ressources et dialogue social.

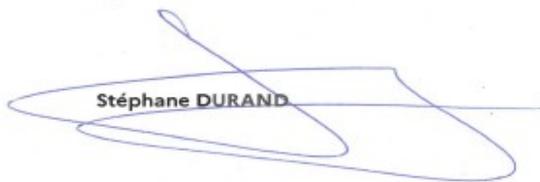
Article 2 : En cas d'absence de ou d'empêchement de **Monsieur Bernard PONSARD**, la même délégation sera exercée par **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe et **Monsieur Julien VARGA**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation en matière domaniale du 15 février 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

A Digne-les-Bains, le 3 juillet 2023

Pour le Préfet,
L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00005

Décision de délégation de signature au
responsable du pôle GP au 01-07-23

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature au responsable du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane DURAND, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

▪ **Monsieur Julien VARGA**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle gestion publique et missions cadastrales

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

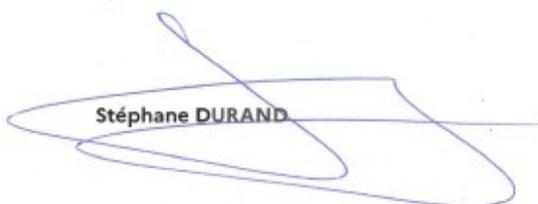
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision abroge la décision du 15 février 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00006

Décision de délégation de signature aux
responsables des pôles PPR, GF & MDRA

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité & recouvrement et de la mission Audit – Risques et correspondante pénale

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe.
- **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Ressources et dialogue social
- **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et action économique.

▪ **Madame Naïla BOUALI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Audit-Risques et correspondante pénale.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation. Tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

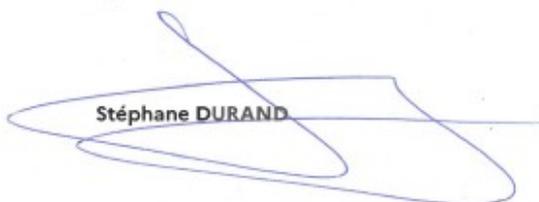
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 15 février 2022 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00007

Décision de délégation signature en matière de
contentieux & gracieux fiscal

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

2° - en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts (CGI), et dans la limite de 150 000€ sur les autres demandes et à :

- **Mme Patricia VOIRIN**, dans la limite de 60 000€ sur toutes les demandes gracieuses portant sur la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et 80 000€ sur les autres demandes.

NOM	GRADE	LIMITE SUR TOUTES DEMANDES GRACIEUSES
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

3° - de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI et Mme Patricia VOIRIN :**

4° - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Séverine PACINI	Inspectrice Principale des Finances Publiques	100 000 €
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

5° - de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Coralie DARNAULT	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

6° - de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI et Mme Patricia VOIRIN:**

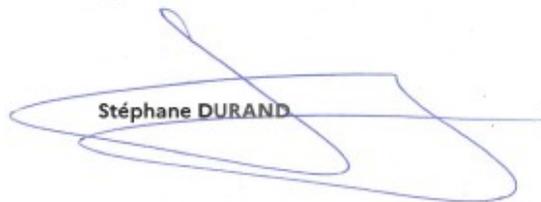
NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

Article 2 : La décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 15 février 2023 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Digne Les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00008

Décision de subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social de la
Direction Départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant **Monsieur Marc CHAPPUIS**, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-047-004 du 30 juin 2023, portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à **Monsieur Stéphane DURAND**, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-031 du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 23 août 2022, sera exercée par:

- **Madame Christine BLANC-DE-LA-COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du Directeur du Pôle.

Cette délégation sera exercée par les agents de la division Budget, Immobilier et Logistique qui interviennent dans les domaines suivants:

- validation de l'intégralité des dépenses dans chorus formulaires;
- accès à Chorus Cœur en consultation;
- demande d'émission des titres (indus de rémunération, consultation de données cadastrales, chèque impayé, etc...);

pour les UO : 0156-CFiP-D004, 0723-DR13-DD04 à :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget, Immobilier et Logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances Publiques affectée au service Budget, Immobilier et Logistique et
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances Publiques affecté au service Budget, Immobilier et Logistique.

La division Budget, Immobilier et Logistique procède également au paiement des remboursements de frais de déplacement au sein de l'application FDD.

A ce titre, cette même délégation sera exercée par :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget, Immobilier et Logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances Publiques affectée au service Budget, Immobilier et Logistique,
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances Publiques affecté au service Budget, Immobilier et Logistique et
- **Monsieur Robert CLERC**, Agent des Finances publiques affecté au service Budget, Immobilier et Logistique.

La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 15 février 2023 est abrogée.

A Digne Les Bains, le 3 juillet 2023,

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social,



Bernard PONSARD

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal conciliateur
fiscal départemental

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX & DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL**

**L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU la décision du 3 juillet 2023 désignant **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, conciliatrice fiscale départementale et **Mme Patricia VOIRIN**, conciliatrice fiscale départementale adjointe.

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, ainsi qu'à **Madame Patricia VOIRIN**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° - dans la limite de 100 000 € pour **Mme Séverine PACINI** et 80 000€ pour **Mme Patricia VOIRIN**, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;

2° - dans la limite de 100 000 € pour **Mme Séverine PACINI** et 80 000€ pour **Mme Patricia VOIRIN**, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions de l'annexe II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;

3° - dans la limite de 100 000 € pour **Mme Séverine PACINI** et 80 000€ pour **Mme Patricia VOIRIN**, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

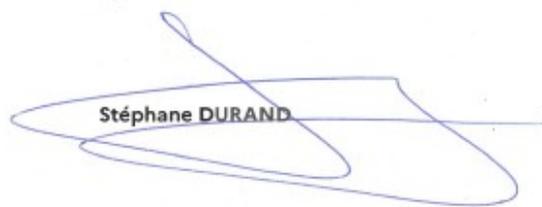
4° - dans la limite de 100 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
5° - dans la limite de 100 000 €, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

6° - dans la limite de 100 000 €, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : La présente délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le conciliateur fiscal et le conciliateur fiscal adjoint abroge la délégation du 15 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Digne-les-Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00010

Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental
01-07-23

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU le Code Général des Impôts et en application de l'article 348-1 de l'annexe III et de la doctrine administrative ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

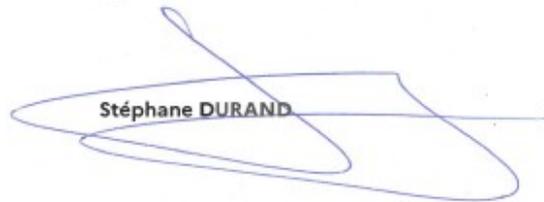
Décide :

Article 1er : Mme Séverine PACINI, Inspectrice Principale des Finances Publiques est désignée interlocutrice fiscale départementale et Mme Patricia VOIRIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, interlocutrice fiscale départementale suppléante.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation du 15 février 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne-les-Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00012

Délégations spéciales signature pôle ressources &
dialogue social



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et dialogue social

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion du Pôle Ressources

En l'absence ou empêchement du Directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du Pôle à **Christine BLANC DE LA COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Directeur de Pôle.

Gestion RH

En l'absence du Directeur de Pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Isabelle DEBUI, Inspectrice des Finances Publiques, en charge du Service Ressources Humaines, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ M. Fabien BEDECHIAN, Agent des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Budget Immobilier-Logistique

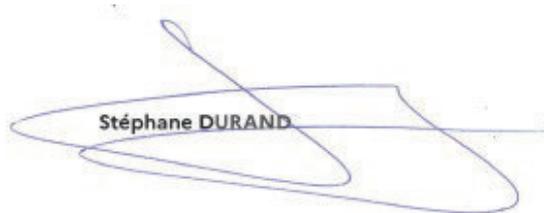
En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Julie AUDOLY, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget Immobilier-Logistique, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ Mme Pascale BIANCO, Contrôleuse des Finances Publiques, M. Robert CLERC et M. Christophe HAFFREINGUE, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.
- ✓ M. Serge GHIRARDINI et M. Christian RASPAIL, Agents des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception du courrier.

Article 2: La présente décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources et dialogue social abroge la décision du 15 février 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Annexe à la délégation spéciale de signature au 3 juillet 2023
au Pôle Ressources et dialogue social

**SPECIMENS DE SIGNATURES DES AGENTS AYANT RECU UNE DELEGATION DE SIGNATURE A
 COMPTER DU 03 / 07 /2023**

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
PONSARD	BERNARD	Directeur du Pôle Ressources	
BLANC DE LA COUR SUPPER	CHRISTINE	Adjointe du Directeur du Pôle Ressources	
AUDOLY	JULIE	Inspectrice du service Budget-Immobilier-Logistique (BIL)	
BIANCO	PASCALE	Contrôleur du service BIL	
HAFFREINGUE	CHRISTOPHE	Agent du service BIL	
CLERC	ROBERT	Agent du service BIL	
GHIRARDINI	Serge	Agent du service BIL	
RASPAIL	Christian	Agent du service BIL	
DEBUIS	Isabelle	Inspectrice - Service RH	
BEDECHIAN	Fabien	Agent du service RH	

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00013

Délégations spéciales signature pour missions
rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale des risques et audit, y compris la validation du plan départemental de contrôle interne et ses avenants dans l'application de gestion interne des risques (AGIR) :

Madame Naïla BOUALI, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Audit-risques et correspondante pénale

En l'absence de Madame Naïla BOUALI, Responsable Audit-risques et correspondante pénale, délégation est donnée à :

- **Madame Anne ZARAGOZA**, Inspectrice des Finances Publiques.

2. Pour la mission Stratégie et contrôle de gestion :

En l'absence de **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques adjointe par intérim, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

3. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

• **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Ressources et dialogue social, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

4. Pour la mission Gestion des Comptables :

En l'absence de **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques adjointe par intérim, délégation est donnée à :

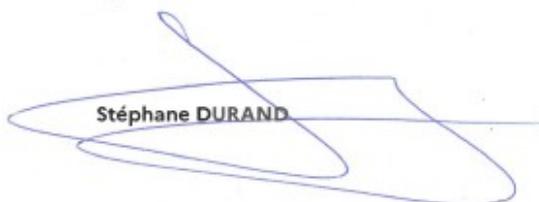
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 15 février 2023 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00014

Délégations spéciales signature pour Pôle GF &
Pôle GP

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour
le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique
et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales**

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane DURAND, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1^{er} juillet 2023 ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique

Dans la limite des montants définis dans la décision de délégation du 1^{er} septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal, les délégations suivantes sont accordées :

En l'absence ou empêchement de la Directrice du Pôle, Inspectrice Principale, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle, à Mme Patricia VOIRIN, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique.

1-1 Service d'assiette

Délégation est donnée à Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des Finances Publiques et à pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des particuliers

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER, Isabelle FATET, Florence BROSSART Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des Finances Publiques, et à pour signer tout document relatif à cette activité.

Médiation et conciliation

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER et Isabelle FATET, Inspectrices des Finances Publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des professionnels

Délégation est donnée à Mmes Isabelle FATET, Bénédicte ROUGIER, Florence BROSSART Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des Finances Publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

1-2- Cellule recouvrement

En matière de produits divers, une délégation est accordée à Coralie DARNAULT, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer les délais d'un montant maximum de 10 000 euros et tout courrier de relance, demande de renseignement et d'information ainsi que les mises en demeure et SATD inférieurs à 10.000 euros.

1-3 Cellule action économique

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité à Mmes Tulay OCAKLIOGLU et Bénédicte ROUGIER, Inspectrices des Finances Publiques

2- Pour le Pôle Gestion Publique et missions cadastrales

En l'absence ou empêchement du directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du Pôle à Madame Marie-Françoise POROT-PISELLA, adjointe au Directeur de Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

2-1 Service comptabilité (comptabilité, DFT, CDC, monétique)

Délégation est donnée à Mme Sophie DE FINANCE, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service comptabilité de l'État, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Délégation est donnée à Mme Catherine COURTIE, Mme Olivia PAYET et M. Nicolas DURAND, Contrôleurs des Finances Publiques, pour signer les accusés réception et bordereaux d'expédition du service ;

Délégation est donnée à Mme Isabelle BAYETTI, Agente des Finances Publiques, pour signer les quittances de caisse.

2-2 Service Secteur Public Local

Cellule gestion SPL

Délégation est donnée à Mme Claudine REINBOLT, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, Mme Anne ROCH, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer tous documents liés à leur fonction.

Cellule d'expertise juridique, comptable et financière (et mission Cellule de Qualité Comptable)

Délégation est donnée à Mme Anne ZARAGOZA, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de cette cellule.

Comptabilité amendes :

Délégation est donnée à M. Christophe IMBERT, Inspecteur des Finances Publiques, à Mme Géraldine LAFON, Contrôleuse Principale des Finances Publiques et à M. François MARGUIER, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de leurs missions, exercées notamment au profit du réseau ;

Cellule Fiscalité Directe Locale et mission foncière

Délégation est donnée à :

M. Jean-François DELELIS, Inspecteur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Mme Géraldine CHIARELLA, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition ;

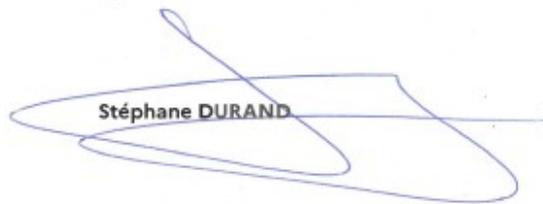
Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales du 15 février 2023 est abrogée.

Article 3 : La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales du 15 février 2023 est abrogée.

La présente décision abroge la délégation du 15 février 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00015

Désignation du Conciliateur fiscal des AHP au
01-07-23



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**

51, avenue du 8 mai 1945

04 017 DIGNE LES BAINS

Téléphone : 04 92 30 86 00

Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

DESIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Stéphane DURAND**, Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence et fixant la date d'installation au 1er juillet 2023 ;

DECIDE :

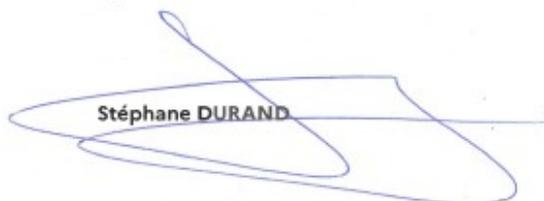
Article 1er : Les fonctions de conciliateur fiscal du Département des Alpes de Haute-Provence sont exercées par **Mme Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du Pôle Fiscalité et Recouvrement.

Article 2 : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du Département des Alpes de Haute-Provence sont exercées par **Mme Patricia VOIRIN**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du Pôle Fiscalité et Recouvrement.

Article 3 : La présente décision abroge la décision du 15 février 2023 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Stéphane DURAND

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-03-00016

Liste des responsables de service fiscaux

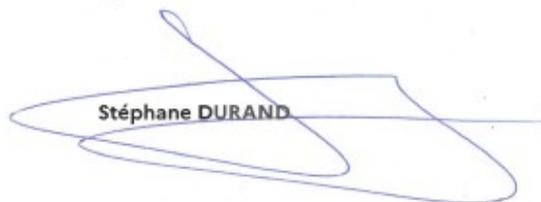
**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service fiscaux disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 3 juillet 2023.

Nom - Prénom	Service
BERRIGAUD David	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
CARTAGENA Christel	Pôle de Contrôle et Expertise, Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine et Brigade de Recherche et de Contrôle
GROSSO Danielle	Service Départemental des Impôts Fonciers des AHP
LEROY Jacqueline	Pôle de recouvrement Spécialisé
POMARELLE Isabelle	Service des Impôts des Particuliers de Digne-Les-Bains
VIGNE Vincent	Service des Impôts des Entreprises de Manosque

A Digne Les Bains, le 3 juillet 2023

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Stéphane DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-03-00017

AP inter-préfectoral du 3 juillet 2023 portant autorisation de naviguer pour le bateau promenade "Verdon Croisières" sur la retenue d'Esparron de Verdon dans les départements du Var et des Alpes de Haute Provence.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 03 JUIL. 2023
Portant autorisation de naviguer
pour le bateau promenade « Verdon-Croisières »
sur la retenue d'Esparron-de-Verdon dans les départements
du Var et des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DU VAR

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et R.4241-58 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret de concession du 28 septembre 1959 concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir d'Esparron ;

VU le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte-Croix du Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie-d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (décrets en conseil d'Etat et en conseil des ministres) ;

VU l'arrêté du 02 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 02 février 2011 relatif à l'agrément du matériel et des sociétés installatrices de feux de signalisation, d'appareils radar, d'indicateurs de vitesse de rotation et d'appareils AIS Intérieur ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la circulaire interministérielle du 01 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014 286-0002 du 13 octobre 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-327-003 modifié du 23 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur le plan d'eau de ESPARRON DE VERDON formé par le barrage de GREOUX et des plans d'eau formés par la retenue de QUINSON dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;

VU le compte-rendu de visite à flot du 31 janvier 2023 réalisé par un organisme de contrôle et d'expertises des bateaux de navigation intérieure au sens de l'Article D4224-17-2° du code des transports ;

VU la demande d'autorisation de naviguer du bateau électrique « Verdon-Croisières » présentée le 09 février 2023 par l'Office de Tourisme Communautaire DLV Agglo, propriétaire du bateau « Verdon-Croisières » ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var en sa séance du 08 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Alpes de Haute-Provence en sa séance du 09 mars 2023

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 09 février 2023 à l'obtention du titre de navigation de l'unité concernée de l'organisme de contrôle et d'expertises des bateaux de navigation intérieure au sens de l'Article D4224-17-2° du code des transports ;

CONSIDÉRANT le certificat de bateau n° 10776LY délivré par la commission de visite Rhône-Saône en date du 14 juin 2023 valable jusqu'au 19 octobre 2027 ;

SUR proposition des sous-préfets de Castellane et de Brignoles ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'Office de Tourisme Communautaire DLV Agglo est autorisé à faire circuler un bateau promenade dénommé « Verdon Croisières » prévu pour 60 passagers et 2 personnels d'équipage dont il est propriétaire, sur le lac d'Esparron de Verdon, dans les conditions qui suivent :

Les prescriptions techniques réglementaires de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures prévues notamment par le code des transports sont respectées.

Le bateau est en possession d'un certificat de navigation en cours de validité.

L'embarcation a subi, le cas échéant, les travaux prescrits par les règlements en vigueur pour le service auquel elle est destinée.

L'embarcation dispose d'un dispositif de lecture de la vitesse effectivement activé.

Le permissionnaire s'assure que le conducteur est en possession d'un certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce correspondants à la catégorie de son bateau et à l'activité envisagée.

Le bateau est placé sous l'autorité du conducteur remplissant les conditions prévues par le code du transport.

Les membres de l'équipage sont aptes à porter les premiers secours (attestation de formation aux premiers secours).

Le bateau est muni d'un appareil émetteur-récepteur capable d'assurer en tout temps et en tout lieu une liaison radio téléphonique avec les services de sécurité.

Le bateau possède à bord en plus des extincteurs réglementairement obligatoires des extincteurs appropriés aux risques éventuels liés au fonctionnement des machines et des installations électriques.

L'exploitant et le conducteur prennent toutes mesures pour qu'aucun écoulement ne s'infilte dans le milieu naturel. L'élimination à terre des vidanges des WC chimiques et des eaux usées se fait dans des lieux prévus à cet effet.

En tout état de cause, l'exploitant rend compte, annuellement, à l'autorité administrative des modalités d'élimination à terre des vidanges des WC chimiques, des eaux usées et des rejets polluants issus du navire (entretien mécanique, entretien de la carène...). Les effluents issus des opérations de maintenance (peinture, intervention moteur) sont gérés et déposés vers une destination conforme à la réglementation.

A bord, la collecte des déchets est organisée par les exploitants qui font respecter la discipline pour éviter les rejets dans le lac.

Le permissionnaire souscrit une assurance couvrant les risques et dégâts susceptibles d'être occasionnés aux clients et aux tiers.

Article 2 : Le règlement général de police de la navigation intérieure et le règlement particulier de police de la navigation sont strictement respectés.

L'embarquement et le débarquement des passagers se font exclusivement depuis l'embarcadère situé dans le port d'Esparron de Verdon.

Parcours autorisé sur le lac : départ du port d'Esparron, cheminement rive droite jusqu'au barrage, retour en rive gauche vers l'entrée des basses gorges puis retour au port d'Esparron.

Horaires des croisières : 11 h 00 ; 14 h 00, 15 h 00 ; 15h30 ; 16 h 30 ; 18 h 00.

Article 3 : L'embarcadère est construit conformément aux dispositions prévues par la convention que l'exploitant a signée avec la commune d'Esparron-de-Verdon et Électricité de France et qui réglera les problèmes de balisage, de navigation, d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Cette autorisation est valable jusqu'au 19 octobre 2027 date de fin de validité du certificat de navigation. Elle peut être suspendue à tout moment en cas de non-respect de cette présente autorisation ou si une pollution quelconque des eaux est constatée.

Elle sera renouvelée par une nouvelle décision expresse des préfets concernés.

L'exploitant sollicite auprès des sous-préfectures quatre mois avant la fin de validité, le renouvellement de l'autorisation et présente à l'appui de sa demande le permis de navigation en cours de validité.

Article 5 : En cas de sinistre et d'immersion du bateau, le propriétaire est tenu d'en assurer le renflouage et l'évacuation ainsi que la dépollution du plan d'eau causée par le sinistre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et du Préfet du Var;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois) ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE) ;

- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Les sous-préfets de Castellane et de Brignoles, les colonels commandant les groupements de gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et du Var, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et du Var, les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé des Alpes de Haute-Provence et du Var, le directeur du G.E.H Durance – EDF, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef du service navigation Rhône-Saône – Commission de surveillance de Lyon et les maires d'Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Saint Julien le Montagnier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le directeur de l'Office de tourisme communautaire DLV Agglo- Avenue Pierre Brossolette - 04800 GREOUX-LES-BAINS

Une copie sera transmise pour information aux personnes suivantes :

- les chefs du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes de Haute-Provence et du Var,
- le président du parc naturel régional du Verdon

et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Var et des Alpes de Haute-Provence.

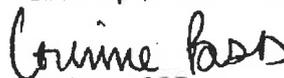
Pour le Préfet du Var

Le sous-préfet de Brignoles

Charbel ABOUD

Pour le préfet des Alpes de Haute-Provence

La sous-préfète de Castellane


Corinne BORD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-21-00008

AP n°2023-172-006 reconnaissant la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production à la
société CLIMAX-GROUP ADEC



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Entreprise et Emploi

Digne-les-Bains, le 21/06/23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-172-006

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
À la société CLIMAX- GROUP ADEC

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives de Production et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le code des marchés publics et notamment les articles 53 et 91 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie DURAND, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Alpes-de- Haute Provence.
- VU** la demande présentée par :

La Société : CLIMAX- GROUP ADEC

N° Siret : 45045667800017

Siège social : 2 Impasse de la Fenièrè ZA Champarlau 04200 Peipin



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par :
Catherine Léchaudé
Tél. : 004 92 30 21 89
Mel : catherine.lechaude@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

1/2

Représentée par M BOUCHER Sebastien, agissant en qualité de Gérant

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production donné le ; 7 juin 2023.

ARRÊTE :

Article 1 :

La société CLIMAX- GROUP ADEC est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P.", ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du Code des Marchés Publics.

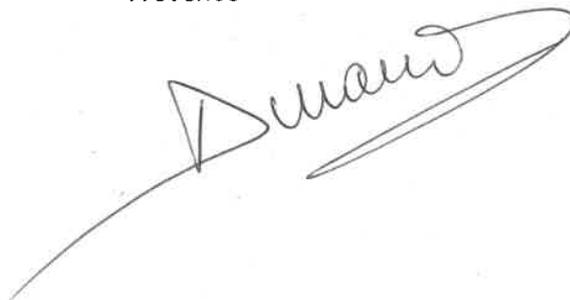
Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1 est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Madame La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture (RAA) et dont copie sera adressée à chacun des intéressés

Pour le Préfet du Département et par délégation, La Directrice Départementale, de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes- de-Haute-Provence



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-03-00003

AP n°2023-184-005 portant attribution de subvention au titre du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fond vert, au bénéfice de la commune de Demandolx pour la création d'une piste de défense de la forêt contre les incendies en amont du pont des Paoutas.



Digne-les-Bains, le / 3 JUIL. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-184-005

portant attribution de subvention au titre du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») au bénéfice de la commune de Demandolx pour la création d'une piste de défense de la forêt contre les incendies en amont du pont des Paoutas

Engagement juridique n°2103996449

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire 2B2O-22-3269 du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2023 et le vademécum d'août 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État ;

VU la circulaire NOR : TRE2235937C du 14 décembre 2022 de déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ou FV ») ;

VU le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs du volet Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation de l'axe 2 ;

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 23 février 2023 sous la référence n°11502985 relative aux travaux pour la création d'une piste DFCI en amont du pont de Paoutas ;

CONSIDÉRANT que le dossier, jugé complet et éligible, répond aux critères d'analyse définis notamment par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ainsi que par le cahier d'accompagnement des porteurs de projet « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation » du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

SUR PROPOSITION DE Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

ESOS JUN 2023

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Une subvention de l'État est attribuée à la commune de Demandolx, dénommée ci-après « bénéficiaire » :

- dont le siège est situé à : Mairie - Hôtel de ville - 244 av du Teillon - 04120 DEMANDOLX ;
- disposant du numéro SIRET : 210 400 693 00011.

Article 2 : Caractéristiques et nature du projet

La subvention est versée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

Création d'une piste DFCI en amont du Pont du Paoutas

Les caractéristiques des travaux (études associées) précisant notamment son coût, le plan de financement et le programme prévisionnel établissant les objectifs et les réalisations attendues sont décrites dans le dossier de demande de subvention et ses annexes.

Article 3 : Montant et calcul de la subvention au titre du Fonds Vert

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de : 169 257,75 € Hors Taxes.
Le taux de subvention de l'État au titre du Fonds Vert est de 75 %.

Ainsi, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à :

126 943,31 € Hors Taxes (cent vingt six mille neuf cent quarante trois Euros et trente et un centimes hors taxes)

Article 4 : Calendrier de réalisation et date d'achèvement

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération prévu par le bénéficiaire est le suivant :
L'opération débute dès le mois de mai 2023 pour une date prévisionnelle d'achèvement des travaux fixée vers la fin de l'année 2023.

Article 5 - Imputation budgétaire

La subvention mentionnée à l'article précédent relève des crédits budgétaires ouverts sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »).
A titre indicatif et non contractuel, pour l'État, les imputations budgétaires seront les suivantes :

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code d'activité	Axe analytique ministériel 1
0380-02-04	0380-PACA-DP04	DDTT004004	38002040101	23-380-INC-Def ZU

L'axe ministériel 2 contient la référence du numéro d'enregistrement de démarches simplifiées : 11502985 en plus des références de l'opération définies par le service instructeur (le pôle risques de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence).

L'axe localisation interministérielle est renseigné par N9304.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans le présent arrêté.

Une avance correspondant à 30 % de la subvention attendue sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation d'un rapport synthétique intermédiaire précisant l'avancée des travaux subventionnés.

Le solde sera calculé sur la base de la bonne réalisation des missions prévues dans la demande de subvention, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le programme prévisionnel mentionnés dans le dossier de demande de subvention et ses annexes.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, pour engager l'opération. Le bénéficiaire doit transmettre dans ce délai, à la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le document justifiant commencement d'exécution de l'opération mentionnée à l'article 2. Ce document est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution.

Sur demande du pétitionnaire, le délai pour engager l'opération peut être prorogé d'un an au terme du délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le projet et le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. En cas de modification du programme prévisionnel ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service instructeur.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable, précisant les résultats obtenus en matière d'exemplarité écologique.

Ce bilan doit parvenir à la préfecture au plus tard dans le mois suivant la fin du projet.

Le bénéficiaire s'engage à produire dans les délais impartis l'ensemble des documents et livrables mentionnés ci-après :

– bilan d'exécution du projet précisant les résultats obtenus en matière d'exemplarité écologique.

Ces livrables devront être communiqués à la Préfecture par tout moyen à la convenance du bénéficiaire au terme de réalisation du projet.

Sur la période de réalisation de l'opération, depuis le commencement jusqu'à l'achèvement, le bénéficiaire transmet chaque année N avant la fin du mois d'octobre de l'année en cours, son besoin estimatif en crédit de paiement pour l'opération pour l'année N+1.

Article 8 : Conditions de reversement

Le reversement total ou partiel de la subvention versée est exigée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné sont modifiés sans autorisation ;
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues est constaté ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné à l'article 2 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : Compte à créditer

Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr> accompagnées des pièces justificatives.

Les demandes de paiement doivent préciser, en sus des informations obligatoires :

- le n° de SIRET qui identifie l'État (représenté par la Direction Départementale des Territoires) en tant que destinataire de la facture, soit le : 11000201100044 ;
- Le code service exécutant : EALPCM013 ;
- Le numéro d'engagement juridique du présent arrêté.

La subvention est versée selon les modalités inscrites à l'article 6 du présent arrêté. Elle est versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire dont le relevé d'identité bancaire (RIB) a été communiqué dans le dossier de demande de subvention :

Titulaire du compte	SERVICE DE GESTION UBAYE VERDON		
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00327	C043000000	12
IBAN	FR87 3000 1003 27C0 4300 0000 012		
BIC	BDFEFRPPCCT		

Le comptable assignataire chargé des paiements est la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 10 : Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État (notamment la préfecture et la direction départementale des territoires) à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 11 : Contrôle

Les services de l'État pourront réaliser ou faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

En cas de non-respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues.

Article 12 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 13 : Exécution

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet, •

Marc CHAUPUIS

